

SÉANCE DU

28 MARS 2019

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 70

OBJET

**Tarifs 2019 du
Conservatoire à
Rayonnement
Départemental (CRD)**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 29 mars 2019
par voie d'affichages
notifié le
transmis en sous-préfecture
le 29 mars 2019
et qu'il est donc exécutoire.

Le 29 mars 2019

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services

Denis TRINQUETTE

L'an deux mille dix neuf, le 28 mars à 21 heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 21 mars deux mille dix neuf, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Arnaud PÉRICARD, Maire de la commune nouvelle.

Etaient présents :

Monsieur LEVEL, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur SOLIGNAC, Madame BOUTIN, Madame RICHARD, Monsieur AUDURIER, Monsieur BATTISTELLI, Madame MACE, Madame PEUGNET, Monsieur ROUSSEAU, Madame TEA, Monsieur JOLY, Madame NICOLAS, Monsieur OPHELE, Madame GUYARD, Monsieur PETROVIC, Monsieur de l'HERMUZIERE, Monsieur LETARD, Monsieur AGNES, Monsieur MERCIER, Monsieur PRIOUX, Monsieur PAQUERIT, Madame PHILIPPE, Madame ROULY, Madame de JACQUELOT, Monsieur VENUS, Madame ADAM, Monsieur CHELET, Monsieur COMBALAT, Monsieur COUTANT, Madame DILLARD, Madame BURGER, Madame AZRA, Monsieur MIRABELLI, Monsieur MIGEON, Madame PEYRESAUBES, Madame LESUEUR, Monsieur JOUSSE, Monsieur ALLAIRE, Madame ANDRE, Madame AGUINET, Madame LIBESKIND, Madame MEUNIER, Madame OLIVIN, Monsieur LEGUAY, Monsieur HAÏAT, Madame LESGOURGUES, Monsieur PAUL, Monsieur GOULET, Monsieur CADOT, Madame PERINETTI, Madame DUMONT, Monsieur LAZARD, Madame GOMMIER, Monsieur DEGEORGE, Monsieur CAMASSES, Madame RHONE, Monsieur LEVEQUE, Monsieur ROUXEL

Avait donné procuration :

Monsieur RICOME à Monsieur de l'HERMUZIERE
Madame DORET à Madame GUYARD
Madame VERNET à Monsieur OPHELE
Monsieur MITAIS à Madame LESUEUR
Madame de CIDRAC à Monsieur PERICARD
Madame DEBRAY à Monsieur LEVEL
Madame NASRI à Madame PEYRESAUBES
Monsieur VILLEFAILLEAU à Madame RICHARD
Monsieur MORVAN à Madame LESGOURGUES

Etait absente :

Madame CERIGHELLI

Secrétaire de séance :

Monsieur LETARD

N° DE DOSSIER : 19 D 04

OBJET : TARIFS 2019 DU CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT DÉPARTEMENTAL (CRD)

RAPPORTEUR : Monsieur BATTISTELLI

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

La Ville de Saint-Germain-en Laye attache une attention particulière à améliorer les conditions d'accès à la culture et aux moyens de son apprentissage.

Cette attention répond à une volonté constante de favoriser la plus large accessibilité à la pratique artistique et à une adaptation constante et nécessaire de certains cursus artistiques aux évolutions des demandes actuelles.

Dans ce cadre volontariste et dans une ambition affirmée d'une politique culturelle de qualité, la Ville propose des évolutions sensibles de sa tarification.

1. Prise en compte du quotient familial (QF)

Dès 2018, la Ville a mis en place une tarification sociale dont le but est de favoriser l'accès au plus grand nombre à un enseignement artistique initial de qualité.

Dans cette logique, pour l'année 2019, la Ville souhaite appliquer une tarification progressive des tarifs en fonctions des tranches de quotients familiaux en vigueur pour les activités de l'Enfance.

Ainsi, à partir du quotient familial calculé par les services de la Ville, les parents Saint-Germainois se verront appliquer une tarification par tranche et par activité.

Cette proposition est en pleine cohérence avec le projet d'implantation du futur Conservatoire (CRD) dans les quartiers sud, qui ouvrira l'accès à la musique, à la danse et à l'art dramatique à de nouveaux élèves.

2. Classes CHAMD

Ce cursus organisé entre le Collège Debussy et le CRD concerne des élèves particulièrement motivés et impliqués dans leur pratique artistique.

Afin de répondre au cadre réglementaire, le principe de tarification des classes CHAMD a été révisé : les enseignements relevant du temps réglementaire partagé entre le collège et le CRD, définis par les textes officiels, relèveront de la gratuité de l'enseignement public ; en revanche une part spécifique et obligatoire d'enseignement exclusivement assumée par le CRD restera payante.

Des tarifs spécifiques pour les CHAMD intra et extra-muros sont donc proposés tenant compte à la fois d'une cohérence pédagogique et de la nécessité de limiter la charge pour la Ville.

3. Cycle Préparatoire à l'Enseignement Supérieur (CPES) en art dramatique

Ce cycle construit en partenariat avec le CRR de Rueil-Malmaison, sur la base d'une convention plus large, ne concernera que 8 élèves par an en moyenne, admis pour 2 ans.

Sous réserve de l'agrément du Ministère de la Culture, il confortera la part d'excellence du CRD et l'intégrera dans un dispositif collectif d'enseignement pré-supérieur de l'Ouest parisien. Pour ce nouveau cursus, il est proposé un tarif unique.

Enfin, il est proposé d'augmenter d'environ 2% les tarifs des activités du conservatoire.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les tarifs 2019-2020 du CRD.

